
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens

Demandeur	Ministre Bernard Clerfayt
Demande reçue le	8 mars 2024
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	18 avril 2024

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

C'est la loi du 14 août 1986 qui encadre en Belgique la protection et le bien-être des animaux, son article 7 permet au Gouvernement de mettre en place les mesures nécessaires afin de pouvoir identifier les chiens et les chats. L'objet du présent projet d'arrêté est de venir modifier et préciser la disposition relative à l'identification et l'enregistrement des chiens afin de le conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

A cet égard l'arrêté royal du 25 avril 2015 relatif à l'enregistrement et à l'identification des chiens est soumis à une réécriture afin que celui-ci soit conforme au RGPD et plus spécifiquement à trois aspects du RGPD. Premièrement, la transparence et l'information, il s'agit de façon plus concrète de la mise en place d'un cadre réglementaire plus transparent et descriptif quant à la collecte et l'utilisation des données d'enregistrement et d'identification des chiens. Deuxièmement, la minimisation des données, il s'agit d'une limitation de la visibilité des données lors d'une consultation, sauf pour le responsable de l'animal et les autorités habilitées. Troisièmement, l'accès et la modification des informations, il s'agit enfin de mettre en place une procédure qui permette au responsable de l'animal d'accéder, contrôler et modifier ses propres données grâce à son numéro de registre national. Les données relatives aux chiens sont collectées sur une base de données commune aux 3 Régions, DogID, qui pour l'instant est gérée par Zetes.

Avis

1. Considérations générales

Brupartners ne formule pas de remarque, ce projet d'arrêté n'ayant pas d'incidence socio-économique sur la Région bruxelloise.

*
* *